



PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2021

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Jean-Luc **HERRMANN** et des membres Cyrille **LEZIER** - Nicole **GESCHWIND** - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Lionel **STEINMETZ** - Sandrine **RUCH** - Vincent **LEININGER** - Laurence **ANDRITT** - Fatih **BAYRAM** - Pierre-Louis **MUGLER** - Nicolas **MOEBS** - Gilles **THIRIET** - Claudia **HENNINGER** - Steeve **FERTIG** - Marc **DANNER**

Absent(s) ayant donné procuration :

Francine **BRACH** par procuration donnée à Elisabeth **BECK**

Jean-Marc **FISCHBACH** par procuration donnée à Jean-Marc **KRENER**

Elisabeth **SCHLEWITZ** par procuration donnée à Francis **SCHEYDER**

Lucas **RICHERT** par procuration donnée à Francis **SCHEYDER**

Absente excusée :

Caroline **HOFSTETTER**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Sandrine **RUCH** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2021. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 25 janvier 2021.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir :

« Institution et vie politiques – Fonctionnement des assemblées – Modification du lieu de réunion du Conseil Municipal »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Finances locales – Décisions budgétaires – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)*
2. *Intercommunalité – Transfert à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre de la compétence facultative « Organisation de la mobilité »*
3. *Domaine et Patrimoine – Locations terrains agricoles communaux – Mise à jour 2021*
4. *Domaines et patrimoine – Occupation du domaine public - 55 Rte de Bitche – Transfert de convention*
5. *Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Départ en retraite*
6. *Droit de préemption urbain – Information sur la délégation*
7. *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
8. *Institution et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Modification du lieu de réunion du Conseil Municipal*
9. *Divers*

1° Finances locales – Décisions budgétaires – Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

M. Francis SCHEYDER, 1^{er} Adjoint au Maire en charge des ressources financières, présente à l'assemblée le rapport sur les orientations budgétaires 2021.

I) Les objectifs et obligations légales du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

1) Les objectifs du DOB

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ainsi le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- D'être informée sur la situation financière de la collectivité.

2) Dispositions légales

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants, d'organiser, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit être à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal et faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. En cas d'absence de DOB toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure distincte. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) présenté par l'exécutif à son assemblée délibérante.

Le ROB présente :

- les orientations budgétaires, évolutions, prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- les engagements pluriannuels envisagés et la programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le rapport doit également faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion du Conseil Municipal.

Enfin, le DOB doit être relaté dans un compte rendu de séance. Le rapport adressé aux conseillers municipaux à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption.

II) Le contexte d'élaboration du Budget 2021

1) Le contexte international

L'épidémie de covid-19 et les mesures d'endiguement associées ont engendré un recul historique de l'activité mondiale en 2020. Dans ses nouvelles Perspectives économiques mondiales, le FMI estime à 3,5% la contraction de l'économie mondiale en 2020.

Cette année, le produit intérieur brut (PIB) mondial devrait rebondir de 5,5%, une prévision revue en hausse de 0,3 point depuis l'automne pour prendre en compte

Dernières projections des Perspectives de l'économie mondiale			
	ESTIMATION	PROJECTIONS	
(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	2020	2021	2022
Production mondiale	-3,5	5,5	4,2
Pays avancés	-4,9	4,3	3,1
États-Unis	-3,4	5,1	2,5
Zone euro	-7,2	4,2	3,6
Allemagne	-5,4	3,5	3,1
France	-9,0	5,5	4,1
Italie	-9,2	3,0	3,6
Espagne	-11,1	5,9	4,7
Japon	-5,1	3,1	2,4
Royaume-Uni	-10,0	4,5	5,0
Canada	-5,5	3,6	4,1
Autres pays avancés	-2,5	3,6	3,1
Pays émergents et pays en développement	-2,4	6,3	5,0
Pays émergents et pays en développement d'Asie	-1,1	8,3	5,9
Chine	2,3	8,1	5,6
Inde	-8,0	11,5	6,8
ASEAN-5	-3,7	5,2	6,0
Pays émergents et pays en développement d'Europe	-2,8	4,0	3,9
Russie	-3,6	3,0	3,9
Amérique latine et Caraïbes	-7,4	4,1	2,9
Brésil	-4,5	3,6	2,6
Mexique	-8,5	4,3	2,5
Moyen-Orient et Asie centrale	-3,2	3,0	4,2
Arabie saoudite	-3,9	2,6	4,0
Afrique subsaharienne	-2,6	3,2	3,9
Nigéria	-3,2	1,5	2,5
Afrique du Sud	-7,5	2,8	1,4
Pour mémoire			
Pays en développement à faible revenu	-0,8	5,1	5,5

Source : FMI, Mise à jour des Perspectives de l'économie mondiale, janvier 2021.
 Note : Pour l'Inde, les données et les prévisions sont présentées sur la base de l'exercice budgétaire : l'exercice 2020-2021 a débuté en avril 2020. Les projections pour l'Inde tablent sur une contraction de 7,6 % en 2020 et une croissance de 11,0 % en 2021, sur la base de l'année civile.

l'impact positif de l'arrivée de plusieurs vaccins et l'augmentation des soutiens budgétaires, aux Etats-Unis et au Japon entre autres.

L'économie mondiale devrait connaître une croissance de 5,5 % en 2021, puis de 4,2 % en 2022 selon les dernières prévisions du Fonds Monétaire International (FMI).

Les prévisions pour 2021 sont revues à la hausse de 0,3 point par rapport aux prévisions précédentes car il est attendu que l'activité s'affermira plus tard dans l'année grâce aux vaccins et sous l'effet de mesures de soutien supplémentaires dans un petit nombre de grands pays.

La vigueur de la reprise devrait varier considérablement d'un pays à l'autre en fonction de leur accès aux interventions médicales, de l'efficacité des mesures de soutien, de leur exposition aux effets de contagion entre pays, et de leurs caractéristiques structurelles à l'aube de la crise.

Source : <https://www.imf.org/fr/Publications/WEO/Issues/2021/01/26/2021-world-economic-outlook-update>

2) La zone euro

Selon les prévisions économiques 2021 publiées par la Commission européenne, la zone euro connaîtrait une reprise de sa croissance économique à partir de 2021, et le taux d'inflation en Europe resterait modéré.

L'économie de la zone euro connaîtra une croissance de 3,8 % tant en 2021 qu'en 2022. Quant à l'économie de l'UE, sa croissance devrait être de 3,7 % en 2021 et 3,9 % en 2022.

Les économies de la zone euro et de l'UE devraient retrouver leurs niveaux de production d'avant la crise plus tôt que ne le prévoyaient les prévisions économiques de l'automne 2020, principalement grâce à une dynamique de croissance plus vigoureuse qu'anticipée pour le second semestre 2021 et l'année 2022.

La croissance économique devrait reprendre au printemps et s'intensifier en été, au fur et à mesure de l'avancement des programmes de vaccination et du relâchement des mesures de confinement. La reprise devrait aussi être soutenue par l'amélioration des perspectives pour l'économie mondiale.

Selon les prévisions, l'inflation dans la zone euro devrait augmenter, passant de 0,3 % en 2020 à 1,4 % en 2021, avant de fléchir légèrement à 1,3 % en 2022.

Sources : https://ec.europa.eu/france/news/20210211/previsions_economiques_hiver_fr - <https://www.economie.gouv.fr/cedef/conjoncture-economique>

3) La France

La France a connu en 2020 une récession d'un niveau historique. Dans son point de conjoncture de février 2021, l'Insee indique que le PIB a diminué de 8,3 % en moyenne annuelle en 2020, recul le plus fort de l'après-guerre, mais moindre qu'attendu. Le déficit budgétaire français a atteint le niveau record de 178 milliards d'euros, au lieu des 93 milliards prévus dans la loi de finances initiale.

Pour 2021, le Gouvernement table sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

L'Insee a jugé la semaine dernière que l'objectif du gouvernement d'une croissance de 6% du produit intérieur brut français en 2021 était atteignable.

Source : <https://www.vie-publique.fr/loi/276378-loi-29-decembre-2020-de-finances-pour-2021-budget-2021-relance>

4) La Loi de Finances pour 2021 : les principales dispositions concernant le bloc communal

L'élaboration du budget primitif tiendra compte des mesures essentielles de la loi de finances 2021 (LF2021) promulguée le 29 décembre 2020 et publiée au Journal officiel du 30 décembre 2020.

La loi de finances pourrait être revue en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et avoir des répercussions encore plus défavorables pour les collectivités locales.

La préparation du budget primitif s'inscrit dans ce contexte incertain et conduira les élus à une très grande vigilance dans sa préparation et des ajustements dans son exécution.

Comme évoqué précédemment, la LF2021 table sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB et une dette publique à 122,4% du PIB.

La loi est largement consacrée à la relance de l'économie.

Ainsi, elle déploie le plan "France relance" de 100 milliards d'euros, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19.

La loi concrétise la baisse de 10 Md€ des impôts de production à compter de 2021, soit 20 Md€ en cumulé sur deux ans. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et les jeunes.

Source : <https://www.vie-publique.fr/loi/276378-loi-29-decembre-2020-de-finances-pour-2021-budget-2021-relance> - <https://www.economie.gouv.fr/loi-de-finances-2021#>

a) La dotation globale de fonctionnement :

La DGF serait stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc local et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total.

En son sein, les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmenteraient chacune de 90 millions d'euros.

Cette stabilisation globale n'empêchera pas les variations individuelles de DGF en 2021, résultant des règles habituelles de calcul avec notamment :

- l'évolution des situations de chaque commune et EPCI au regard des critères de calcul de la DGF,
- l'impact des écrêtements.

Les écrêtements servent à financer les besoins au sein de la DGF du bloc communal, notamment la hausse annuelle de la péréquation.

b) Les dotations d'investissement : DETR et DSIL

Les montants des dotations d'investissement sont maintenus au niveau de 2020 :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élèvera à 1,046 Md€ ;
- la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570M€ ;
- la dotation politique de la ville (DPV) : 150 M€.

Au total, ces dotations vont atteindre 1,8 Md€ d'autorisations d'engagement en 2021.

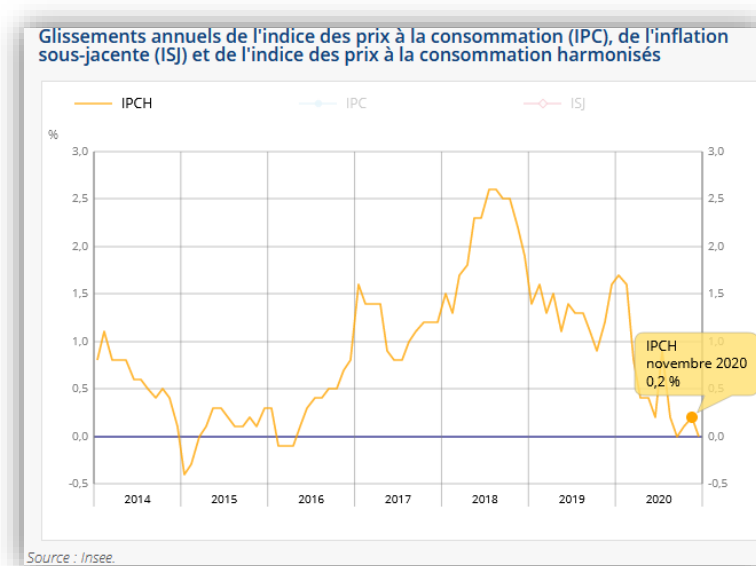
Source : <https://www.amf.asso.fr/documents-les-dispositions-la-loi-finances-pour-2021-concernant-bloc-communal/40556>

c) La revalorisation des bases d'imposition

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Pour le coefficient 2021, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +0,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).



d) La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous les Français

La LF2021 marque l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement des collectivités locales suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation pour l'ensemble des ménages.

À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Les collectivités territoriales concernées seront intégralement compensées de la suppression de cette recette fiscale.

Pour les collectivités, les impacts de cette suppression seront les suivants :

- les communes perçoivent en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) la part de taxe sur le foncier bâti (TFB) des départements. Un mécanisme de neutralisation des écarts entre communes est prévu. Ce mécanisme est complété par un abondement de l'État via un transfert de frais de gestion de la fiscalité locale ;
- les EPCI se voient transférer une part de TVA en compensation de la perte de TH ;
- les départements perçoivent eux aussi de la TVA en remplacement de leur part de TFB ;
- les régions perçoivent une dotation d'État en compensation de leurs frais de gestion de TH.

Pour rappel, 80% des foyers ne paient plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale tandis que pour les 20 % restant, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En 2021, les communes membres d'un EPCI appliquant la fiscalité professionnelle unique (FPU) ne devront se prononcer que sur les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB). Elles ne votent plus de taux de taxe d'habitation puisque cette imposition est remplacée par la taxe foncière sur les propriétés bâties du département.

Un « Flash info finances locales » du 04/02/2021 émanant du bureau des Finances locales de la Préfecture du Bas-Rhin est venu apporter des précisions en ce qui concerne le vote des taux de taxes locales 2021.

Ainsi, la note précise :

« A compter de 2021 le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transféré uniquement aux communes sur la base du taux appliqué en 2020. Aussi le taux de références 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de la commune majoré de 13.17% (taux départemental 2020).

Pour les communes qui ne souhaitent pas modifier leur fiscalité en 2021, la délibération de vote des taux devra donc indiquer ce taux de référence (taux communal +taux départemental 2020).

Pour les communes qui souhaitent moduler leur taux devront le faire à partir de ce même taux de référence. Aussi il est rappelé que la délibération devra impérativement mentionner les taux de TFNB et de TFPB, même en cas de maintien de ces derniers. »

**PRÉFET
DU BAS-RHIN**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Strasbourg, le 4 février 2021

Bureau des Finances Locales

Affaire suivie par Mme. Pierrette DIAW
☎ : 03.88.21.63.70
✉ : pref@financeslocales@bas-rhin.gouv.fr

« Flash info » finances locales
Vote des taux de taxes locales 2021

✓ **Fiscalité 2021 : taux communal de foncier bâti**

À compter de 2021, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transféré uniquement aux communes sur la base du taux appliqué en 2020. Aussi, le taux de référence 2021 de la TFPB correspond au taux 2020 de la commune **majoré de 13.17% (taux départemental 2020)**.

- ◆ Pour les communes qui ne souhaitent pas modifier leur fiscalité en 2021, la délibération, devra donc, indiquer ce taux de référence (taux communal + départemental 2020),
- ◆ Les communes qui souhaitent moduler leurs taux devront le faire à partir de ce même taux de référence.

Aussi, il vous est rappelé que la délibération devra impérativement mentionner les taux de TFNB et de TFPB, même en cas de maintien de ces derniers.

Source :

Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales > Note d'information du 18/02/2020 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs.

Flash info finances locales » du 04/02/2021 émanant du bureau des Finances locales de la Préfecture du Bas-Rhin.

e) L'automatisation du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

Après deux reports, l'automatisation du FCTVA entre en application à compter de 2021. La réforme s'applique aux dépenses effectuées à compter du 1er janvier 2021.

Il est rappelé que le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement.

Il constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements : 5,949 Md€ en 2020. Pour 2021, le fonds devrait progresser de 546 M€. Le taux de FCTVA est de 16,404% appliqué au montant TTC.

La réforme consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités.

Elle se traduira par la dématérialisation de l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA avec plusieurs bénéfices associés :

- Davantage de fiabilité dans les montants prévisionnels de FCTVA permettant de renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités.
- Une gestion moins lourde pour les collectivités comme pour les services de l'Etat permettant de raccourcir le délai de versement.

L'assiette automatisée du FCTVA est définie par un arrêté du 30 décembre 2020, qui fixe la liste des comptes éligibles.

Le recours à une procédure déclarative restera nécessaire pour des dépenses spécifiques.

Le passage à une assiette essentiellement comptable entraînera des ajustements du périmètre des dépenses éligibles (la réforme conduit à sortir de l'assiette certaines dépenses qui bénéficiaient jusqu'à présent du FCTVA, et inversement à inclure dans la nouvelle assiette des dépenses qui étaient jusqu'ici inéligibles).

L'automatisation s'appliquera donc de manière progressive :

- Collectivités percevant le FCTVA l'année de la dépense : le FCTVA perçu en 2021 (pour les dépenses 2021) est automatisé ;
- Collectivités percevant le FCTVA en N+1 (c'est le cas d'Ingwiller) : le FCTVA perçu en 2021 (pour les dépenses 2020) reste établi selon les modalités antérieures ; automatisation pour le FCTVA perçu en 2022 (dépenses 2021) ;
- Collectivités percevant le FCTVA en N+2 : le FCTVA perçu en 2021 et en 2022 (dépenses 2019 et 2020) reste établi selon les modalités antérieures ; automatisation pour le FCTVA perçu en 2023 (dépenses 2021).

f) Nationalisation des taxes locales sur l'électricité

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) deviennent une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) perçue par l'Etat.

Pour ce faire, le tarif de la TCCFE sera fixé unilatéralement à sa valeur maximum en 3 ans pour toutes les collectivités, y compris pour les 21% qui ne sont pas au maximum ou qui ont voté un tarif à zéro.

S'agissant de la part communale (TCCFE), le calendrier est le suivant :

- 2021, première étape d'unification des taux par disparition des deux tranches basses (alignement sur la tranche immédiatement supérieure) ;
- 2022, poursuite de l'unification des taux par disparition de la troisième tranche ;

- 2023, unification totale des taux et de la gestion de l'accise.

Avant le 1er juillet 2021, le conseil municipal pourra donc fixer pour 2022 le tarif de la majoration en appliquant un coefficient multiplicateur unique choisi parmi les valeurs suivantes : 6 ; 8 ; 8,5.

En cas d'absence de coefficient ou s'il est aux valeurs minimales, sa valeur est fixée à 6 pour 2022.

Il est précisé que le Conseil Municipal d'Ingwiller avait fixé le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 4.00 en 2015. Le coefficient n'avait pas été réévalué depuis.

g) La baisse des impôts de production

La LF2021 prévoit une réduction des principaux impôts de production : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB).

Pour la CVAE, il s'agit d'une baisse de moitié. La baisse de la CFE s'accompagne de la possibilité de prolonger de trois ans l'exonération de CFE en cas de création ou d'extension d'établissements.

III) Budget principal : analyse de l'année 2020 et orientations 2021

1) La chaîne de l'épargne

La situation financière de la commune peut s'étudier par l'analyse de trois soldes successifs : l'épargne de gestion (EG), l'épargne brute (EB) et l'épargne nette (EN).

en €	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Produit de fonctionnement courant	2 824 540,89	2 847 656,14	2 888 258,17
- Charges de fonctionnement courant	2 314 017,95	2 285 231,89	2 289 063,62
= Excédent Brut Courant (EBC)	510 522,94	562 424,25	599 194,55
+ Produits exceptionnels (hors cessions)	11 965,56	10 908,05	53 702,29
- Charges exceptionnelles	1 699,99	2 047,90	1 229,40
= Epargne de Gestion (EG)	520 788,51	571 284,40	651 667,44
- Intérêts de la dette	40 629,24	37 946,36	34 699,45
= Epargne Brute (EB)	480 159,27	533 338,04	616 967,99
- Capital de la dette	271 860,87	277 322,00	282 933,91
= Epargne Nette (EN)	208 298,40	256 016,04	334 034,08

L'épargne de gestion (EG) correspond au solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette. Cet indicateur mesure la capacité de la Ville sur son fonctionnement courant à dégager des ressources pour investir.

L'épargne de gestion s'établit à 651 667,44 € en 2020 soit une progression de 14% par rapport à 2019.

Cette évolution s'explique par une hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement et une augmentation des recettes (notamment produits exceptionnels : dégrèvements taxes foncières, versement réparations sinistres par assurance).

L'épargne brute (EB) correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.

Appelée aussi « capacité brute d'autofinancement », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et prioritairement au remboursement de la dette.

Elle sert de référence à la définition de l'équilibre budgétaire puisqu'elle doit à minima couvrir le remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer la capacité de désendettement* de la commune.

L'épargne brute s'établit à 616 967.99 € en 2020 soit une progression de 15 % par rapport à 2019 (après une progression de 11% entre 2018 et 2019).

L'épargne nette (EN) mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement après avoir intégré le remboursement du capital de la dette. Elle est assimilée à la capacité nette d'autofinancement.

L'épargne nette s'établit à 334 034.08 € en 2020 soit une progression de 30% par rapport à 2019 (après une progression de 22.9% entre 2018 et 2019).

*La capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute) exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

La commune maîtrise son endettement et dispose de marges de manœuvre pour le financement de son programme d'investissements comme en témoigne sa capacité de désendettement de 3.3 années constatée au CA 2020, très inférieure au seuil d'alerte de 12 ans et légèrement sous la moyenne nationale de la strate « villes moyennes de 3500 à 5000 habitants » qui est de 5.4 années.

2) La section de fonctionnement

a) Les produits de fonctionnement

Produits de fonctionnement en €	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020	
013 - Atténuations de charges	49 235,51	39 016,30	61 964,76	22 948,46	58,82%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	205 652,42	231 150,84	232 927,56	1 776,72	0,77%
73 - Impôts et taxes	1 786 081,76	1 871 019,01	1 873 240,56	2 221,55	0,12%
74 - Dotations, subventions et participations	708 819,00	645 509,95	667 602,72	22 092,77	3,42%
75 - Autres produits de gestion courante	74 752,20	60 960,04	52 522,57	- 8 437,47	-13,84%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT	2 824 540,89	2 847 656,14	2 888 258,17	40 602,03	1,43%
76 - Produits financiers	2,70	2,70	2,52	- 0,18	-6,67%
77 - Produits exceptionnels (hors cessions)	11 965,56	10 908,05	53 702,29	42 794,24	392,32%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	2 836 509,15	2 858 566,89	2 941 962,98	83 396,09	2,92%

Les produits de fonctionnement sont en légère augmentation en 2020.

Cela s'explique principalement par l'augmentation des produits fiscaux et taxes.

La progression du chapitre 74 s'explique par le versement par l'Agence Régionale de Santé d'une subvention pour le fonctionnement de la cellule de dépistage Covid-19 à l'ancienne gare.

Pour 2021, les recettes de fonctionnement seront globalement stables par rapport à celles de 2020.

Une légère hausse du produit de la fiscalité liée à la revalorisation des valeurs locatives est envisagée.

Le produit de la Dotation Globale de Fonctionnement devrait à nouveau connaître une légère baisse.

L'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre s'élèvera à 432 615.14 € pour 2021 soit en diminution d'environ 40 000 € par rapport à 2020 (AC 2020 = 472 913 €).

Il est rappelé que le montant de l'AC tient compte de l'évaluation des charges transférées suite au transfert de compétences et du coût de la mutualisation des services.

Evolution Attribution Compensation			
Année	Montant €	%	€
2020	472 913,00		
2021	432 615,14	-8,52	-40 297,86

b) La fiscalité

En 2021, comme en 2020, au vu du contexte économique et social ainsi que des difficultés financières rencontrées par de nombreuses familles, la municipalité fait le choix de geler les taux des taxes locales directes à leur niveau de 2020.

Pour mémoire, les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2020 ont été fixés à :

TAXES DIRECTES LOCALES	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Taux 2020	Produit 2020
<i>Taxe d'habitation (TH)</i>	4 102 000,00	14,64%	600 532,80
<i>Taxe foncière bâti (TFPB)</i>	5 015 000,00	13,79%	691 568,50
<i>Taxe foncière non bâti (TFPNB)</i>	50 500,00	56,93%	28 749,65
Total			1 320 850,95

En 2021, en compensation de la perte de recettes de taxe d'habitation, les communes se verront transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

Le taux d'imposition communal de référence pour 2021 sera donc la somme du taux d'imposition du département (13,17%) et du taux communal (13,79%), soit 26.96% (dit « taux communal de TFPB 2021 de référence »).

Cette mesure sera neutre pour le contribuable si la commune décide de voter un taux égal au taux communal de référence (la commune peut voter un taux égal, supérieur ou inférieur au taux de référence).

La garantie d'équilibre des ressources communales sera donc assurée par le transfert de la part départementale TFPB mais également par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

En effet, la perception d'un produit supplémentaire de TFB ne coïncide jamais à l'euro près au montant de la TH perdue. Des communes pourront donc être sous-compensées ou sur-compensées par le mécanisme correcteur prévu par la loi.

En retenant un scénario de maintien des taux et une augmentation nominale des bases d'imposition de l'ordre de 0.2% les prévisions de recettes pour 2021 seraient stables par rapport à 2020.

D'après la simulation ci-dessous, les recettes fiscales de TFB transférées par le département à la ville seraient supérieures aux recettes fiscales de TH perdues. Dans ce cas le gain de produit fiscal ferait l'objet d'un écrêtement de manière à retrouver le produit de TH théoriquement reçu selon le mécanisme correcteur.

TAXES DIRECTES LOCALES	Bases d'imposition 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux 2020	Taux 2021	Produit 2020	Produit 2021
Taxe d'habitation (TH)	4 102 000,00	4 110 204,00	14,64%	-	600 532,80	-
Taxe foncière bâti (TFPB)	5 015 000,00	5 025 030,00	13,79%	26,96%	691 568,50	1 354 748,09
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	50 500,00	50 601,00	56,93%	56,93%	28 749,65	28 807,15
Total					1 320 850,95	1 383 555,24

c) La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Le montant total de DGF est fixé à 26,8 milliards d'euros en 2021, globalement identique à 2020.

Cette stabilisation n'empêchera pas les variations individuelles résultant des règles habituelles de calcul avec notamment l'évolution des situations de chaque commune au regard des critères de calcul de la DGF et l'impact des écrêtements.

Il est rappelé que la DGF des communes se compose de différentes dotations, attributions et contributions au titre du fonds de péréquation.

La dotation forfaitaire (DF) des communes est la composante essentielle de la DGF et la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales.

Elle est essentiellement basée sur les critères de population et de superficie.

En 2021 la dotation forfaitaire d'une commune est composée :

- du montant de dotation forfaitaire perçu en 2020 ("dotation forfaitaire notifiée en 2020") ;
- d'une part liée, dans le cas général, à la variation de la population entre 2020 et 2021 ; cette part est négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse de population ;
- d'un écrêtement appliqué sur la dotation forfaitaire ; cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc.).

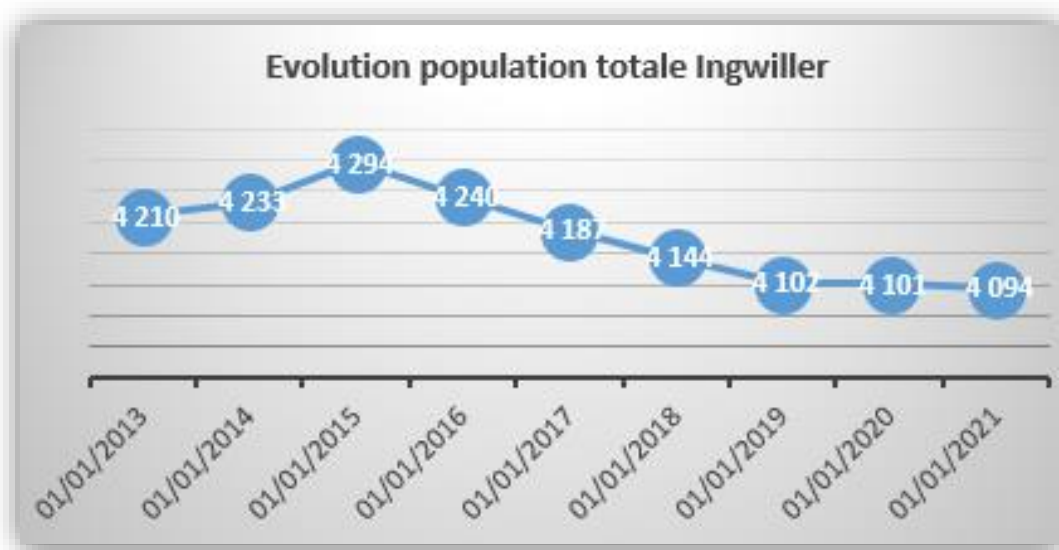
A ce jour la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) n'a pas encore publié les informations concernant le montant de DF que touchera la commune d'Ingwiller en 2021.

L'outil de calcul de l'AMF permet d'estimer le montant de la dotation forfaitaire que devrait percevoir la commune en 2021 à 309 458 € :

Estimation de la dotation forfaitaire 2021 pour : INGWILLER					
Dotation forfaitaire notifiée en 2020	+	Estimation de la part liée à la variation de la population	-	Estimation de l'écrêtement	= Montant estimé de la dotation forfaitaire
316 132 €	+	- 610 €	-	6 064 €	= 309 458 €
La population a diminué de 7 habitants entre 2020 et 2021. La commune est concernée par l'écrêtement (son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur).					

Pour 2021, la DGF versée à la commune d'Ingwiller sera donc à nouveau en diminution par rapport à 2020 en raison d'une baisse de la population qui s'établit désormais à 4 094 habitants, soit une perte de 7 habitants par rapport à 2020 et sous l'effet du mécanisme d'écrêtement appliqué aux communes dont le potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur.

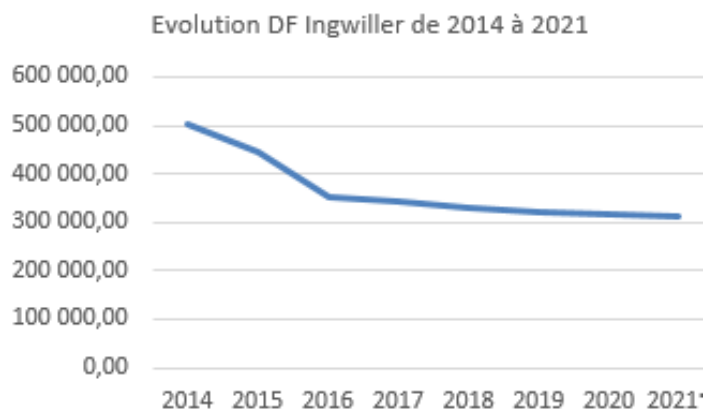
Population Totale Ingwiller	01/01/2021	01/01/2020	01/01/2019	01/01/2018	01/01/2017	01/01/2016	01/01/2015	01/01/2014	01/01/2013
	4 094	4 101	4 102	4 144	4 187	4 240	4 294	4 233	4 210
Evolution	-7	-1	-42	-43	-53	-54	61	23	



Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la DF depuis 2014.

Evolution de la DF depuis 2014			
Année	Montant €	Perte en %	Perte en €
2014	503 899,00		
2015	446 156,00	11,46	57 743,00
2016	350 362,00	21,47	95 794,00
2017	341 439,00	2,55	8 923,00
2018	331 425,00	2,93	10 014,00
2019	321 608,00	2,96	9 817,00
2020	316 132,00	1,70	5 476,00
2021*	309 458,00	2,11	6 674,00
Perte depuis 2014		38,59	194 441,00

*Estimation outil AMF : <https://www.amf.asso.fr/m/dgf/accueil.php>



Pour mémoire, le commune d'Ingwiller a touché en 2020 une DGF d'un montant de 520 512 € se décomposant comme suit :

Dotation forfaitaire (DF)	316 132
Dotation de solidarité rurale « bourg centre » (DSR BC)	154 422
Dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P)	49 958
Montant Dotation globale de fonctionnement (DGF)	520 512

En 2021 la Dotation de solidarité rurale « bourg centre » et la dotation de solidarité rurale « péréquation » devraient rester stables.

d) Les charges de fonctionnement

Charges de fonctionnement en €	2018	2019	2020	Evolution 2019/2020	
011 - Charges à caractère général	898 318,74	841 973,55	804 183,59	- 37 789,96	-4,49%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 257 542,04	1 283 128,04	1 309 597,94	26 469,90	2,06%
14 - Atténuation des produits	-	-	82,96	82,96	-
65 - Autres charges de gestion courante	158 157,17	160 130,30	175 199,13	15 068,83	9,41%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	2 314 017,95	2 285 231,89	2 289 063,62	3 831,73	0,17%
67 - Charges exceptionnelles	1 699,99	2 047,90	1 229,40	- 818,50	-39,97%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS INTERETS	2 315 717,94	2 287 279,79	2 290 293,02	3 013,23	0,13%
66 - Charges financières	40 629,24	37 946,36	34 699,45	- 3 246,91	-8,56%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	2 356 347,18	2 325 226,15	2 324 992,47	- 233,68	-0,01%

Les charges de fonctionnement sont restées stables en 2020.

Chapitre 011 : On note une légère diminution des charges à caractère général qui englobent les dépenses suivantes : fournitures administratives, produits d'entretien, eau, électricité, chauffage, entretien bâtiments, entretien voirie, maintenance, téléphone, affranchissement, impôts fonciers, etc...

Le montant des dépenses consacrées à l'achat de produits de lutte contre la Covid-19 s'élève à 41 180 € en 2020.

Parallèlement certaines dépenses ont été en nette diminution en 2020 par rapport à 2019 :

- compte 60621 « combustibles » : - 24 000 € ;
- compte 60633 « Fourniture de voirie » : - 5000 € ;
- compte 611 « contrats de prestations de service » : - 6000 € ;
- compte 615231 « Entretien et réparations voiries » : - 30 000 € ;
- compte 6232 « Fêtes et cérémonies » : - 17 000 €.

La diminution de ces charges est essentiellement liée à la baisse d'activité pendant les périodes de confinement.

Chapitre 012 : en 2020 les charges de personnel ont connu une augmentation modérée de 2.06% par rapport à 2019. Une évolution liée essentiellement à la progression mécanique des carrières des agents et à la progression physique des effectifs. En 2019 ce chapitre était en hausse de 2.03% par rapport à 2018. Une évolution des charges de personnel maîtrisée. Les charges de personnel représentent 56% des charges de fonctionnement en 2020.

Chapitre 65 : ce chapitre est en augmentation de 10% en 2020. La hausse est essentiellement liée aux augmentations du compte 6531 consacré aux indemnités des élus (+6000), du compte 657362 qui concerne la contribution de la Ville au CCAS (+6000) et du compte 65888 concernant le reversement à l'Association Foncière du produit de la vente d'un terrain.

Parallèlement le compte 65548 qui enregistre les versements au syndicat forestier (SIVU) et au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord est en diminution d'environ 7000 €.

Chapitre 66 : Baisse du remboursement des intérêts liés aux emprunts par rapport à 2019.

Pour 2021, les charges de fonctionnement seront en augmentation pour plusieurs raisons :

- Évolutions des carrières des agents ;
- Recrutement d'un agent de police municipale supplémentaire à compter du 1^{er} mars 2021.
- Revalorisation du RIFSEEP (« Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel »). Il s'agit de l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique) ;
- Revalorisation de l'enveloppe indemnitaire des élus ;
- Dépenses supplémentaires liées à la crise du Covid-19.

3) La section d'investissement

a) L'investissement en 2020

Les dépenses d'investissement sont diverses : elles incluent les remboursements d'emprunt, les subventions d'équipement et les dépenses d'équipement brut.

Les dépenses d'équipement brut incluent les immobilisations incorporelles (compte 20 – biens immatériels comme par exemple les frais d'études), les immobilisations corporelles (compte 21 – biens physiques comme par exemple les bâtiments, terrains ou véhicules), les travaux en cours (compte 23) et les opérations pour compte de tiers (comptes 456 et 457).

<i>Chapitre</i>	<i>Réalisé 2019</i>	<i>€/hab</i>	<i>Réalisé 2020</i>	<i>€/hab</i>
16 - Emprunts et dettes assimilées	277 322,00	67,61	282 933,91	68,99
20 - Immobilisations incorporelles	29 063,30	7,09	-	-
21 - Immobilisations corporelles	1 095 549,47	267,08	696 429,20	169,82
23 - Immobilisations en cours	-	-	-	-
45 - Opération pour compte de tiers	-	-	-	-
204 - Subventions d'équipement versées	48 829,98	11,90	40 210,49	9,81
TOTAL Dépenses hors dépenses financières (hors 16)	1 173 442,75	286,07	736 639,69	179,62
TOTAL Dépenses d'équipement brut (20+21+23+45)	1 124 612,77	274,16	696 429,20	169,82
TOTAL Dépenses d'investissement	1 450 764,75	353,67	1 019 573,60	248,62

Dépenses indirectes
Dépenses directes = Dépenses d'équipement brut
Charges financières

Le montant des dépenses d'équipement brut (comptes 20, 21, 23 et 45) du budget principal en 2020 était de 696 429.20 € soit 170 € par habitant.

Ce ratio est en régression par rapport à 2019.

Les efforts d'investissement de la commune ont été freinés par la crise sanitaire et les mesures de confinement.

D'autres facteurs comme la réalisation de diagnostics archéologiques ont mis un coup d'arrêt à la politique d'investissement de la commune.

L'année 2020 a également été une année de renouvellement de l'assemblée municipale.

Les principaux investissements réalisés en 2020 sont les suivants :

- ❖ Achèvement des travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'église protestante ;
- ❖ Poursuite des études pour le projet de restructuration et d'extension de la mairie ;
- ❖ Achèvement des études pour les travaux de relevage de l'orgue de l'église catholique ;
- ❖ Poursuite du programme pluriannuel de rénovation des appareils de lutte contre l'incendie ;
- ❖ Acquisition d'illuminations et de décorations ;
- ❖ Rénovation du réseau d'eau potable de la rue du 11 Novembre ;
- ❖ Groupe scolaire : rénovation du système de chauffage gaz ;
- ❖ Acquisition de l'immeuble sis rue du Pasteur Herrmann - 67340 Ingwiller (Terrain bâti) ;
- ❖ Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques ;
- ❖ Rénovation de deux salles de classe, d'un préau et des toilettes de l'école élémentaire.

b) L'investissement en 2021

En 2021 la commune souhaite continuer à conjuguer la maîtrise des finances, la stabilité de la pression fiscale et la réalisation d'un programme d'investissements dynamique participant à la relance économique.

Les investissements de 2021 se composeront d'opérations déjà engagées et d'opérations nouvelles étudiées antérieurement :

- ❖ Etude pour la renaturation des cours d'école du groupe scolaire : projet « Cours d'école, bulle nature ! » de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (20 000 €) ;
- ❖ Etude pour l'aménagement d'un parcours sportif « seniors » en forêt du Bannholz (10 000 €) ;
- ❖ Etude pour la mise en place d'un système de vidéo protection (20 000 €) ;
- ❖ Etude pour la rénovation du plateau sportif (5 000 €) ;
- ❖ Réalisation d'un diagnostic de la qualité de l'air intérieur au groupe scolaire (15 000 €) ;
- ❖ Travaux de restructuration et d'extension de la mairie d'Ingwiller (1 000 000 €) ;
- ❖ Travaux de requalification du centre-bourg (600 000 €) :
 - Aménagement des espaces publics au centre-ville (parking « Schlembe », square Grange aux Dîmes, square rue du 11 Novembre) ;
 - Réfection de la voirie rue du 11 Novembre avec enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public ;
- ❖ Installation d'une alarme PPMS (plan particulier de mise en sûreté) au Groupe scolaire (45 000 €) ;
- ❖ Aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public (350 000 €) ;
- ❖ Travaux de relevage de l'orgue de l'église catholique (50 000 €) ;
- ❖ Poursuite du programme pluriannuel de rénovation des appareils de lutte contre l'incendie (50 000 €) ;
- ❖ Travaux de mise aux normes de l'atelier serrurerie aux ateliers municipaux (11 500 €) ;
- ❖ Construction d'un hangar de stockage avec couverture photovoltaïque aux ateliers municipaux (120 000 €) ;
- ❖ Remplacement des ouvrants de l'ancien bâtiment des ateliers municipaux (24 000 €) ;

- ❖ Travaux au cimetière (construction remise pour ancien corbillard et rénovation de ce dernier + extension columbarium (30 000 €) ;
- ❖ Travaux de réfection de toiture au gymnase (50 000 €) ;
- ❖ Travaux divers dans le cadre de la sécurisation du débouché de l'hôpital (50 000 €) ;
- ❖ Opération de résorption de l'habitat insalubre (10 000 €) ;
- ❖ Acquisition de l'immeuble 103 rue du Général Goureau + nettoyage et mise en sécurité du site (70 000 €) ;
- ❖ Acquisition de l'immeuble rue du 11 Novembre (15 000 €) ;
- ❖ Acquisition d'ordinateurs et logiciels pour la mairie et l'école (60 000 €) ;
- ❖ Acquisition matériel de déneigement : lame chasse-neige pour le camion (25 000 €) ;
- ❖ Poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public rue Bellevue (financé sur attribution de compensation) ;
- ❖ Acquisition bancs école élémentaire (3600 €) ;
- ❖ Ressources élémentaires et site numérique école (2 400 €).

4) Les résultats provisoires de l'année 2020

Les résultats provisoires de l'année 2020			
		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	2 503 622,88 €	2 955 953,75 €
	Section d'investissement	1 020 156,37 €	1 868 848,81 €
Reports de l'exercice	Report en section de fonctionnement (002)		442 749,34 €
	Report en section d'investissement (001)	446 817,41 €	
	TOTAL (réalisations + reports)	3 970 596,66 €	5 267 551,90 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
	Section d'Investissement	198 000,00 €	- €
	TOTAL des restes à réaliser	198 000,00 €	- €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 503 622,88 €	3 398 703,09 €
	Section d'Investissement	1 664 973,78 €	1 868 848,81 €
	TOTAL cumulé	4 168 596,66 €	5 267 551,90 €
Excédent de fonctionnement prévisionnel 2020		895 080,21 €	
Excédent d'investissement prévisionnel 2020		203 875,03 €	
Excédent cumulé 2020		1 098 955,24 €	

IV) Budget du service des eaux : analyse 2020 et orientations 2021

1) Les résultats provisoires de l'année 2020

Les résultats provisoires de l'année 2020			
		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	290 883,54 €	381 793,90 €
	Section d'investissement	145 003,37 €	106 137,85 €
Reports de l'exercice	Report en section de fonctionnement (002)		173 421,73 €
	Report en section d'investissement (001)		115 662,15 €
	TOTAL (réalisations + reports)	435 886,91 €	777 015,63 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
	Section d'Investissement	5 000,00 €	- €
	TOTAL des restes à réaliser	5 000,00 €	- €
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	290 883,54 €	555 215,63 €
	Section d'Investissement	150 003,37 €	221 800,00 €
	TOTAL cumulé	440 886,91 €	777 015,63 €
Excédent de fonctionnement prévisionnel 2020		264 332,09 €	
Excédent d'investissement prévisionnel 2020		71 796,63 €	
Excédent cumulé 2020		336 128,72 €	

Dépenses de Fonctionnement :

Stables en 2020 (290 000 €) par rapport aux dépenses de 2019 (291 000 €) avec toutefois une augmentation des charges au chapitre 011 et plus précisément au compte 61523 « Entretien et réparations réseaux » avec un montant de 82 000 € contre 42 312,30 € en 2019.

Parallèlement, les charges de personnel (chapitre 012) sont en baisse suite à la décision de ne procéder qu'à une seule relève des compteurs d'eau en 2020.

Recettes de Fonctionnement :

D'un montant de 555 000 € en 2020, les recettes de fonctionnement sont en baisse de 2% par rapport à 2019 (567 000 €) en raison de la baisse du produit lié à la vente d'eau.

Dépenses d'Investissement :

Des dépenses d'investissement d'un montant de 145 000 € en 2020 soit en forte hausse par rapport à 2019 (+45%). Cette augmentation s'explique par la réalisation de l'opération de rénovation du réseau d'eau de la rue du 11 Novembre

Recettes d'Investissement :

Stabilité des recettes d'investissement en 2020 : 221 000 € (contre 215 000 € en 2019).

2) Les orientations de l'année 2021

a) Les principaux investissements prévus en 2021 :

- Financement des études pour les projets à venir : rénovation et sécurisation de la conduite d'amenée, sécurisation et rénovation des réservoirs, rénovation de la conduite d'eau potable Rte de Haguenau.
- Rénovation du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux de réaménagement du débouché de l'hôpital au niveau du carrefour formé par la rue du Pasteur Herrmann et la Rte de Rothbach ;
- Rénovation du réseau d'eau - site du Neuenberg ;
- Création de diverses vannes de coupures sur le réseau d'eau potable.

b) Prix de l'eau

Pour 2021 il est proposé de maintenir le prix de l'eau distribuée au même niveau qu'en 2020.

Pour mémoire :

Taxe abonnement - par semestre et par abonné	14,50 €
Part variable au m3	
de 1 à 1000 m3	0,86 €
plus de 1000 m3	0,84 €
Eau vendue à d'autres collectivités - Weinbourg + SDEA	0,46 €

V) Budget Lotissement Malterie

1) Les résultats provisoires de l'année 2020

Les résultats 2020 présentent un excédent de 37 254.54 € en Section de Fonctionnement et un déficit de 53 487.71 € en Section d'Investissement, soit un résultat global déficitaire de 16 233.17 €.

Une vente de terrain a été réalisée en 2020 : le Lot « H » pour un montant de 40 878,34 € HT soit 48 185 € TTC.

2) Les orientations de l'année 2021

Pour 2021, il est envisagé de vendre les deux terrains restants (cf. tableau ci-dessous).

Prévisions de ventes de terrains du lotissement Malterie en 2021 :

	Surface en ares	Prix global HT en €	Prix global TTC en €	Observations :
Lot A	6,46	63 024,83	74 290,00	Disponible
Lot D	5,21	50 829,62	59 915,00	Acte notarié en cours
Total	11.67	113 854,45	134 205,00	

VI) La dette

1) L'endettement en 2021

La dette de la commune est composée de 6 emprunts à taux fixe :

<i>Organisme</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de prêt</i>	<i>Durée</i>	<i>Date de fin</i>	<i>Capital emprunté</i>
BUDGET PRINCIPAL					
Crédit Mutuel	Construction d'un marché couvert et d'une école de musique	16/06/2016	15 ans	30/09/2031	1 600 000
DEXIA	Réhabilitation salle socio-culturelle	29/07/2010	15 ans	01/11/2025	135 000
DEXIA CREDIT LOCAL	Réhabilitation salle socio-culturelle	29/07/2010	15 ans	01/11/2025	15 000
Crédit Mutuel	Salle socio-culturelle + voirie	22/12/2011	15 ans	30/03/2027	600 000
Crédit Mutuel	Equipements communaux (scolaire-périscolaire-voirie)	20/04/2007	15 ans	31/12/2022	1 650 000
BUDGET SERVICE DES EAUX					
Crédit Mutuel	Construction d'une station de traitement d'eau potable	16/06/2016	15 ans	31/12/2031	850 000

Aucun nouveau prêt n'a été contracté en 2020.

Il conviendra d'envisager de contracter un emprunt en 2021 d'un montant de 2 000 000 € afin de financer les nouveaux investissements notamment le projet de restructuration/extension de la mairie d'Ingwiller.

2) L'encours de la dette au 31/12/2020

a) Budget Principal

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'annuité et de l'encours de la dette sur la période 2013 à 2031.

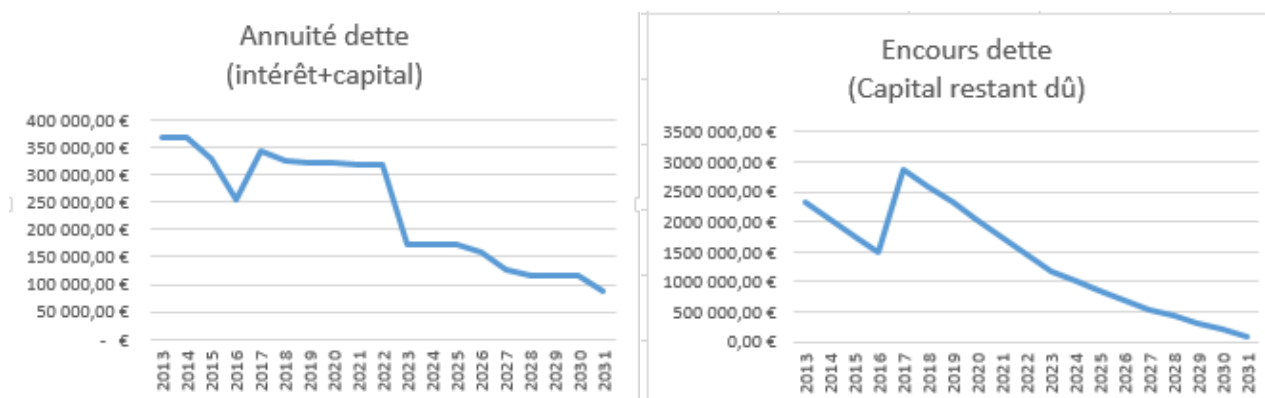
Ces données sont rapportées à l'habitant.

<i>Exercice</i>	<i>Annuité dette (intérêt+capital)</i>	<i>Annuité dette/habitant*</i>	<i>Encours dette (Capital restant dû)</i>	<i>Encours dette/habitant*</i>
2013	368 000,00 €	87,41 €	2 329 727,00 €	553,38 €
2014	369 000,00 €	87,17 €	2 049 705,00 €	484,22 €
2015	328 000,00 €	76,39 €	1 756 836,00 €	409,14 €
2016	253 000,00 €	59,67 €	1 493 848,00 €	352,32 €
2017	344 500,00 €	82,28 €	2 871 805,00 €	685,89 €
2018	324 100,00 €	78,21 €	2 588 281,00 €	624,59 €
2019	322 665,00 €	78,66 €	2 316 533,00 €	564,73 €
2020	321 201,00 €	78,32 €	2 039 320,00 €	497,27 €
2021	319 737,00 €	78,10 €	1 756 493,00 €	429,04 €
2022	318 273,00 €	77,74 €	1 467 895,00 €	358,55 €

2023	174 485,00 €	42,62 €	1 173 366,00 €	286,61 €
2024	173 021,00 €	42,26 €	1 016 798,00 €	248,36 €
2025	171 557,00 €	41,90 €	858 673,00 €	209,74 €
2026	158 427,00 €	38,70 €	698 970,00 €	170,73 €
2027	127 237,00 €	31,08 €	549 425,00 €	134,20 €
2028	117 146,00 €	28,61 €	428 504,00 €	104,67 €
2029	117 146,00 €	28,61 €	316 190,00 €	77,23 €
2030	117 146,00 €	28,61 €	202 466,00 €	49,45 €
2031	87 858,79 €	21,46 €	87 313,00 €	21,33 €

*4094 : population totale au 1er janvier 2021 selon source INSEE

Les graphiques ci-après illustrent les données du tableau ci-dessus.



b) Budget du service des eaux

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'annuité et de l'encours de la dette sur la période 2017 à 2031.

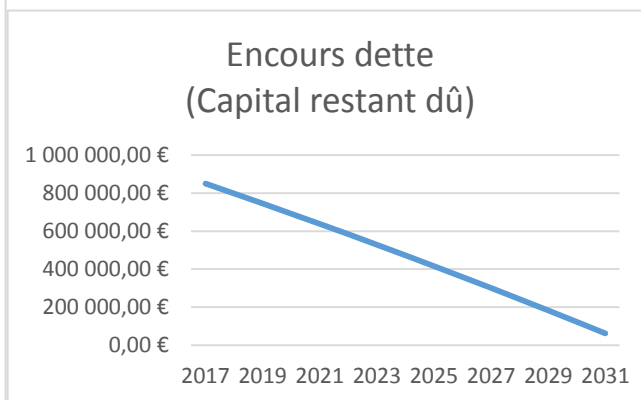
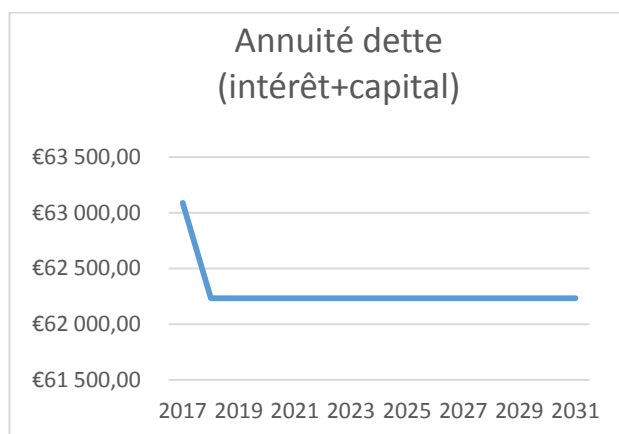
Ces données sont rapportées au nombre d'habitants desservis.

<i>Exercice</i>	<i>Annuité dette (intérêt+capital)</i>	<i>Annuité dette /hab. desservi*</i>	<i>Encours dette (Capital restant dû)</i>	<i>Encours dette /hab. desservi*</i>
2017	63 089,22 €	15,07 €	850 000,00 €	203,01 €
2018	62 233,32 €	15,02 €	798 150,00 €	192,60 €
2019	62 233,32 €	15,17 €	745 648,00 €	181,78 €
2020	62 233,32 €	15,18 €	692 487,00 €	168,86 €
2021	62 233,32 €	15,20 €	638 658,00 €	156,00 €
2022	62 233,32 €	15,20 €	584 153,00 €	142,69 €
2023	62 233,32 €	15,20 €	528 963,00 €	129,20 €
2024	62 233,32 €	15,20 €	473 081,00 €	115,55 €

2025	62 233,32 €	15,20 €	416 496,00 €	101,73 €
2026	62 233,32 €	15,20 €	359 201,00 €	87,74 €
2027	62 233,32 €	15,20 €	301 187,00 €	73,57 €
2028	62 233,32 €	15,20 €	242 444,00 €	59,22 €
2029	62 233,32 €	15,20 €	182 963,00 €	44,69 €
2030	62 233,32 €	15,20 €	122 735,00 €	29,98 €
2031	62 233,32 €	15,20 €	61 751,00 €	15,08 €

*4094 : population totale au 1er janvier 2021 selon source INSEE

Les graphiques ci-après illustrent les données du tableau précédent.



VII) Ressources humaines

Effectifs du personnel au 31/12/2020

La Commune emploie 37 agents dont l'équivalent temps plein (ETP) représente 34.06 agents, hors releveurs de compteurs d'eau qui sont saisonniers.

Pour mémoire, au 31/12/2019, la commune employait déjà 37 agents mais ceux-ci représentaient alors 32,21 agents en ETP (31.6 au 31/12/2018).

Le tableau des effectifs ci-dessous détaille les ressources humaines de la collectivité. Les agents recrutés après le 31/12/2020 ne figurent pas dans ce tableau.

Postes / filières / grades	Statut (1)	Catégorie (2)	D.H.S. (3)	Service	Occupé par	Date de délibération	Date d'entrée dans le grade
<i>Filière administrative</i>							
Attaché Territorial	T	A	35	Mairie	BAMBERGER Raymond	nc	01/04/2017
Rédacteur Territorial Principal 1ère classe	T	B	35	Mairie	GUTKNECHT David	nc	01/04/2019
Rédacteur Territorial	T	B	35	Mairie	FILLIAU Elfriede	nc	01/11/2020
Rédacteur Territorial	T	B	35	Mairie	GEYER Marjorie	25/02/2019	01/12/2013
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Mairie	GUERRIER Emmanuel	nc	01/03/2016
Adjoint Administratif Territorial Principal 2ème classe	T	C	35	Mairie	JUNG Anne	10/02/2020	01/04/2020
Adjoint Administratif Territorial	S	C	35	Mairie	LUDWIG Aude	10/02/2020	01/04/2020
ETP			7				
<i>Filière technique</i>							
Technicien Territorial Principal 1ère classe	T	B	35	Espaces verts	MAZURIER Julien	28/01/2013	08/05/2018
Technicien territorial	T	B	35	Technique	CRON Georges	27/03/2017	01/04/2017
Agent Maîtrise Territorial Principal	T	C	35	Technique	WALTER Stéphane	29/06/2015	01/07/2015
Agent de Maîtrise Territorial	T	C	35	Espaces verts	DURR Pauline	09/07/2019	09/07/2019
Agent de Maîtrise Territorial	T	C	35	Espaces verts	HEINRICH Franck	29/01/2017	01/07/2015
Agent de Maîtrise Territorial	T	C	35	Technique	DOPPLER Yann	12/02/2018	01/01/2017
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Espaces verts	AEMIG Randolph	21/02/2017	01/04/2018
Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	T	C	35	Espaces verts	GIESI Yvon	nc	01/07/2015
Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe	T	C	35	Entretien	RUHM Lydia	nc	01/01/2020
Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe	T	C	35	Education	STRUB Brigitte	01/04/2019	01/01/2019
Adjoint Technique Territorial principal 2ème classe	T	C	35	Entretien	WIMMENAUER Sabine	nc	01/01/2020
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Espaces verts	BALTHASAR Chloé	nc	01/07/2016
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Education	CIRE Martine	28/09/2020	01/10/2020
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Technique	DORSCHNER Gilles		01/01/2017
Adjoint Technique Territorial	T	C	33	Entretien	ENGEL Emmanuelle	02/11/2009	01/11/2009
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Technique	FINCK Rémy	nc	01/05/2017
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Technique	GEYER André	30/10/2000	01/01/2007
Adjoint Technique Territorial	T	C	24	Entretien	HERRMANN Tania	25/11/2019	01/12/2020
Adjoint Technique Territorial	T	C	28	Entretien	JACOB Isabelle	nc	01/01/2011
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Technique	JACOB Jérôme	nc	07/05/2017
Adjoint Technique Territorial	C	C	30	Education	JUNG Annick	27/07/2020	24/08/2020
Adjoint Technique Territorial	C	C	30	Education	MULLER Cécile	27/07/2020	24/08/2020
Adjoint Technique Territorial	T	C	32	Education	SCHERRER Nathalie	27/06/2011	01/02/2019
Adjoint Technique Territorial	T	C	35	Technique	SCHILD Luc	nc	01/11/2020
Adjoint Technique Territorial	T	C	24	Education	SCHNEIDER Tatiana	27/06/2011	
Adjoint Technique Territorial	T	C	24	Education	STUTZMANN Muriel	28/01/2019	01/03/2020
ETP			24,43				
<i>Filière culturelle</i>							
Assist. enseignant artistique 1ère classe	C	B	2	Musique municipale	WINSTEIN Claude	25/11/2002	
ETP			0,06				
<i>Filière police municipale</i>							
Brigadier Chef Principal	T	C	35	Police Municipale	MONCHARMONT Pierre	27/02/2006	01/07/2018
ETP			1				
<i>Hors filières</i>							
Contrat Unique d'Insertion	C		20	Education	MEULEWATER Théo	28/09/2020	
Apprentie Ecole Maternelle	C	-	35	Education	KRUGELL Louise	28/09/2020	
ETP			1,57				

(1) C pour Contractuel / T pour Titulaire / S pour Stagiaire

(2) A, B ou C

(3) Durée Hebdomadaire de Service :

TC = 35H - TNC = Temps non complet TP = Temps partiel

Nombre total d'agents :	37
ETP (Equivalent temps plein) :	34,06

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, prend acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2021 et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2021 organisé en son sein.*

2° Intercommunalité – Transfert à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre de la compétence facultative « Organisation de la mobilité »

M. le Maire, Hans DOEPPEN, expose aux conseillers que le Conseil communautaire a décidé par délibération n°13, adoptée à l'unanimité moins trois abstentions lors de sa réunion du 11 février 2021, de proposer aux communes de transférer à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence « Organisation de la mobilité ».

Conformément à la législation, le Président de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre a officiellement notifié cette décision à la Ville d'Ingwiller afin que le Conseil Municipal délibère à son tour sur ce transfert de compétence avant le 16 mai 2021. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

L'avis des élus est demandé.

➤ *Après délibération, le Conseil Municipal de la ville d'INGWILLER :*

Vu l'article L1231-1 du code des transports,

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13 du Conseil communautaire du 11 février 2021,

Décide, par 23 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions,

- 1) de TRANSFERER à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre la compétence facultative « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports ;*
- 2) de CHARGER le Maire d'exécuter la présente délibération, qui sera notifiée à M. le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.*

3° Domaine et Patrimoine – Locations terrains agricoles communaux – Mise à jour 2021

M. le Maire, Hans DOEPPEN, informe le Conseil Municipal que la commune loue à Mme Elfriede SCHILD domiciliée 5 rue des Puits à 67340 SCHILLERSDORF, les parcelles indiquées ci-dessous dans le cadre d'un bail à ferme :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface	Nature
INGWILLER	32	7	KUPP	11Ha 86A 23Ca	Prés
INGWILLER	33	164	STORCHENNESTMATTEN	00Ha 20A 26Ca	Prés
TOTAL				12Ha 06A 49Ca	Prés

L'ensemble des terres louées représente une superficie totale de 12Ha 06A 49Ca.

Mme Elfriede SCHILD a fait savoir à la commune par courrier daté du 2 février 2021 qu'elle avait l'intention de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars 2021. Son exploitation sera cédée à son fils, David SCHILD, domicilié 5 rue des Puits à 67340 SCHILLERSDORF.

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer le bulletin de mutation de terres, formalisant la cession du bail à ferme conclu avec le fermier sortant, Mme Elfriede SCHILD, au profit de son descendant majeur et nouveau fermier, M. David SCHILD, portant sur les parcelles désignées ci-dessus.

M. le Maire précise que la cession, sans indemnité, prendra effet rétroactivement le 01/03/2021 et que M. David SCHILD, nouveau fermier, sera substitué, dans l'intégralité des droits et obligations du fermier sortant, Mme Elfriede SCHILD.

L'avis des élus est demandé.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer le bulletin de mutation de terres, formalisant la cession du bail à ferme conclu avec le fermier sortant, Mme Elfriede SCHILD, au profit de son descendant majeur et nouveau fermier, M. David SCHILD et portant sur les parcelles désignées ci-dessus.*

4° Domaines et patrimoine – Occupation du domaine public - 55 Rte de Bitche – Transfert de convention

M. le Maire rappelle que par délibération en date 25/09/2017, le Conseil Municipal avait autorisé M. Pierre LAPP, propriétaire de l'immeuble sis 55 rte de Bitche, cadastré section 8 n°11, à occuper le domaine public devant sa propriété pour l'installation d'un portail, en contrepartie du paiement à la Ville d'Ingwiller d'un droit égal au minimum de perception, soit 5.-€ par an.

L'occupation représente une parcelle triangulaire d'environ 6m² située côté Nord de l'entrée charretière. Les conditions de l'occupation du domaine public avaient été fixées par la commune dans le cadre d'une convention pour une durée illimitée avec possibilité de dénonciation à tout moment, moyennant un préavis de trois mois, au cas où l'installation devait constituer une gêne quelconque pour l'usage du domaine public.

Suite à la vente de la propriété en 2018, le Conseil Municipal avait approuvé en date du 25/06/2018 le transfert de la convention susmentionnée au profit des nouveaux propriétaires de l'immeuble sis 55 rte de Bitche à 67340 Ingwiller, à savoir M. et Mme HAMDI Yann.

Dans le cadre de la vente de la propriété par ces derniers à M. Thomas GROS et Mme Fanny LEGE, l'avis du Conseil Municipal est sollicité quant au transfert de la convention au profit des nouveaux acquéreurs.

L'avis des élus est demandé.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ingwiller, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*
 - 1) *Approuve le transfert de la convention susmentionnée au profit des nouveaux propriétaires de l'immeuble sis 55 rte de Bitche à 67340 Ingwiller à savoir M. Thomas GROS et Mme Fanny LEGE ;*
 - 2) *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.*

5° Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Départ en retraite

M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Raymond BAMBERGER, attaché auprès des services de la mairie, fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2021.

Il est de tradition que la commune offre aux agents partant en retraite un chèque-cadeau d'une valeur équivalente à leur dernière rémunération nette.

L'avis des élus est demandé.

- ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve unanimement la proposition de M. le Maire visant à offrir à M. Raymond BAMBERGER, qui fera valoir ses droits à la retraite 1^{er} avril 2021, un chèque-cadeau d'une valeur équivalente à sa dernière rémunération nette.***

6° Urbanisme – Droit de préemption urbain – Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- 03/21 – Immeuble 10 rue des Etoiles appartenant à M. Patrick FRITZ demeurant à 67340 INGWILLER
- 04/21 – Echange terrain Jérémy CLEISS / Denis OTTERMANN - route de Wimmenau
- 05/21 – Immeuble 22 route des Romains appartenant à Mme Simone CHATEL née FRITZINGER demeurant à 67340 INGWILLER
- 06/21 – Immeuble 2 rue du Fossé appartenant aux héritiers de Mme Madeleine BAMBERGER
- 07/21 – Immeuble 1 Fbg du Gal Philippot appartenant à Mme Christiane KLEIN – Sophie KLEIN et Cédric KLEIN demeurant respectivement à 57620 LEMBERG et 57620 GOETZENBRUCK
- 08/21 – Immeuble 16 rue des Blanchisseurs appartenant à MM. Claude et Patrice LUTON demeurant respectivement à 40475 LALUQUE et 67800 HOENHEIM
- 09/21 – Immeuble 13 rue d'Obersoultzbach appartenant à la SCI BAY-ÖZ – 67240 BISCHWILLER
- 10/21 – Immeuble 1 rue de l'Artisanat appartenant à la SCI ACAL demeurant à 67340 INGWILLER
- 11/21 – Immeuble 18 rue des Blanchisseurs appartenant à M. Julien GRACIA et Mme Laetitia WILL demeurant à 67340 INGWILLER
- 12/21 – Immeuble 55 route de Bitche appartenant à M. Yann HAMDY et Mme Lucille WITTNER demeurant à 67270 LIXHAUSEN

7° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé les contrats suivants :

- Le 15/02/2021, le marché travaux « *Restructuration et Extension de la Mairie à INGWILLER – Lot 01 Démolition Désamiantage* » avec la société GCM Démolition SAS route d'Obermodern à 67330 BOUXWILLER, pour un montant de 58 097,90 € HT ;
- Le 01/03/2021, le marché travaux « *Aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public d'INGWILLER - Lot n°01 Travaux de voirie et de réseaux divers* » avec la société SOTRAVEST à 67110 OBERBRONN, pour un montant de 162 489,50 € HT ;

- Le 01/03/2021, le marché travaux « *Aménagement d'une aire intergénérationnelle de loisirs au Parc Public d'INGWILLER - Lot n°02 Travaux paysagers et de mise en place du mobilier urbain et de jeu* » avec la société PONTIGGIA à 67720 HOERDT, pour un montant de 93 280.00 € HT.

8° Institution et vie politique – Fonctionnement des assemblées – Modification du lieu de réunion du Conseil Municipal

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 fixant le lieu de réunion du conseil municipal à l'espace socio culturel en raison des travaux de restructuration et d'extension du bâtiment de la mairie d'Ingwiller.

Compte tenu du fait que l'espace socio culturel accueille actuellement le centre de vaccination Covid 19 pour une durée indéterminée, il est proposé aux conseillers municipaux de fixer jusqu'à nouvel ordre le lieu de réunion du Conseil Municipal au gymnase.

L'avis des élus est demandé

- *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve la proposition de M. le Maire et décide de fixer, jusqu'à nouvel ordre, le lieu de réunion du Conseil Municipal au gymnase.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Sandrine **RUCH**

Pour copie conforme
Le Maire
Hans **DOEPPE**